



Devenez représentant associatif au CIAS

Date limite de candidature : 20 avril 2026



Appel à candidatures pour devenir représentant associatif au CIAS

Suite aux élections municipales de 2026, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Terres du Lauragais est renouvelé.

À ce titre, un **appel à candidatures est lancé auprès des associations** participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social sur le territoire.

Qui peut candidater ?

Les associations peuvent proposer un représentant répondant aux critères suivants :

- Être mandaté par une association dont le siège est situé dans le département
- Mener des actions sociales sur le territoire du CIAS
- Ne pas être fournisseur de biens ou services au CIAS
- Ne pas être membre du conseil communautaire

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du CIAS est présidé par le Président de la Communauté de communes et comprend, à parts égales, des membres élus et des membres nommés.

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des **associations familiales** (proposé par l'UDAF)
- Un représentant des **personnes âgées ou retraitées**
- Un représentant des **personnes en situation de handicap**
- Un représentant des **associations œuvrant dans l'insertion et la lutte contre les exclusions**

Modalités de dépôt



Date limite de candidature : 20 avril 2026 (délai impératif)

Les candidatures doivent être adressées à :

CIAS Terres du Lauragais

73 avenue de la Fontasse
31290 Villefranche-de-Lauragais

Envoi possible :

- par courrier (LRAR)
- dépôt au secrétariat contre accusé de réception
- par email :
 - celine.suberville@terres-du-lauragais.fr
 - cyrielle.sarlabous@terres-du-lauragais.fr

La candidature doit préciser :

- Nom, prénom et coordonnées du candidat
- Association représentée / qualité

[Cliquez ici pour télécharger l'avis de publicité.](#)

Durée du mandat

Les membres nommés siégeront **jusqu'aux prochaines élections municipales.**

#Cet avis est également affiché au pôle administratif, dans les pôles d'accueil de la Communauté de communes et diffusé sur le site internet.